

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 07 - 073

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

### Décision 6 : La charte du dialogue social.

Afin de garantir un dialogue social régulier au sein de l'établissement, il est envisagé de partager avec les différentes parties prenantes une charte relative aux relations du SDIS avec les organisations syndicales et les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) élus représentants les sapeurs-pompiers volontaires de la Loire.

Cette charte préciserait la fréquence des réunions, les engagements mutuels des organisations syndicales, des membres élus représentants les sapeurs-pompiers volontaires et de l'établissement.

Elle officialiserait la création de deux groupes de travail dénommés Groupe de dialogue social des agents permanents (GDSAP) et Groupe de dialogue social des sapeurs-pompiers volontaires (GDSSPV).

La charte ne se substituerait pas au *règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental*, mais viendrait en complément de celui-ci.

Toutefois, certains articles du livre 1, titre VI, chapitre 4, relatif aux modalités de l'exercice du droit syndical et du droit de grève seraient modifiés ou créés. Il en est ainsi de la possibilité d'utiliser les véhicules de service sous condition, et la mise à disposition de matériel (ordinateur portable notamment).

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau approuve la modification du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental (livre 1) comme suit :

« Section 1 Les locaux, équipements et véhicules »

Article 611-002

[...]

Le SDIS met à disposition de chaque organisation représentée dans les instances officielles du SDIS un local syndical, un téléphone fixe, un ordinateur fixe et un ordinateur portable. [...]

Art 611-003 remplace l'article 640-002

*Dans la mesure où les activités du service le permettent, les représentants des organisations syndicales ont la possibilité d'utiliser des véhicules du SDIS pour se rendre à des réunions organisées par l'administration (réunions, rendez-vous, travaux préparatoires, etc.). Les activités de service opérationnelles et fonctionnelles restent toutefois prioritaires. Pour les déplacements au sein du département, aucune demande spécifique ne sera formulée, seule l'autorisation du responsable hiérarchique ou de son représentant (chef de centre, chef de compagnie, etc.) sera demandée pour utiliser un véhicule de l'unité concernée ou du pool le cas échéant. Ces derniers devront faciliter cette autorisation dans la mesure du possible.*

*S'ils doivent utiliser leurs véhicules personnels, leurs frais de déplacement seront remboursés selon les tarifs fixés par la réglementation en vigueur.*

*Pour les déplacements hors département, chaque organisation peut solliciter l'utilisation d'un véhicule de service. Il conviendra de faire parvenir au Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Loire une demande écrite au moins 15 jours avant la date prévue afin de pouvoir procéder aux formalités administratives nécessaires (ordre de mission, carte autoroute, carte essence). L'ordre de mission sera réalisé par le secrétariat de direction, l'utilisation des VL du pool devant être priorisée pour les déplacements extra départementaux. »*

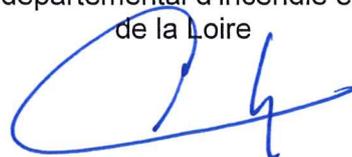
L'article 611-004 remplace l'article 640-003 dans des termes identiques.

L'article 611-005 remplace l'article 640-004 dans des termes identiques.

**Article 2 :** Le bureau autorise le Président à signer la charte du dialogue social jointe en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER